

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Fixation de la durée d'amortissement des biens – M57

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un mars à 18H00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROS. ILBERT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. GROLLIER. LALLEMENT. (Pouvoir B. ALLARD). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). VOISIN. WROBEL (Pouvoir T. ILBERT).

Le Président,

Rappelle que par délibération n°2023_20_07_17 du 20 juillet 2023, le conseil communautaire de la CCLA, a décidé d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, au budget général et aux budgets annexes « Zone d'activités du Goutier » et « Zone d'activités de Gerbaix » ;

Explique :

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Par exception, les collectivités peuvent, pour certaines catégories de biens, décider d'y déroger. Aussi, pour la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, les biens de faible valeur (inférieure à 1000€ TTC), seront amortis à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023_20_07_17 du 20 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, au budget général et aux budgets annexes « Zone d'activités du Goutier » et « Zone d'activités de Gerbaix »,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE, pour le budget général de la CCLA, les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;

DECIDE que pour les biens de faible valeur (inférieure à 1000€ TTC), ces derniers seront amortis à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président.



Durées d'amortissement pratiquées pour les biens acquis après le 1er janvier 2024

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement à partir de 1er janvier 2024
	Biens de faible valeur	Biens dont la valeur est inférieure à 1000€ TTC	1
INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivies de réalisation	5
2032	Frais de recherches et de développement	Frais de recherches et de développement	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	3
204xxxx1	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées-Biens mobiliers, matériel et études	5
204xxxx2	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées-Bâtiments et installations	10
2051	Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, progiciels	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
CORPORELLES			
211xx	Terrains	Terrains nus, terrains aménagés autres que voirie, terrains de voirie, cimetière, bois et forêts, autres terrains	0
2121	Plantations	Plantations	10
2128	Autres agencement et aménagement de terrains	Restauration marais, zones humides, sentiers,...	20
21321	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	20
21328	Autres bâtiments privés	Logements privés	15
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15

2152	Installation de voirie	Voies cyclables, parkings, plateformes...	25
215731	Matériel roulant	Matériel roulant	8
215738	Autres matériel technique et outillage de voirie	Autres matériel technique	5
21578	Autres matériel technique	Petit matériel et outillage autre que voirie	5
2158	Autres Installations, matériel et outillage techniques	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper l'aluminium, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres Matériels de transport	Voitures, tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes, motos, vélos	5
2183x	Autres matériel informatique	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, machines à calculer, télécopieur, machine à signer, machine à coller, photocopieur, balance électronique	3
2184x	Autres matériels de bureau et mobiliers	Bureaux, chaises, armoires, caissons	8
2185	Matériel de téléphonie	Téléphone, serveurs téléphoniques,....	3
2188	Autres	Mobilier urbain, rayonnage, Four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs magnétophones, lave-linge, sèche-linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo, Coffres fort, armoires ignifuges, Appareils de levage-ascenseurs, jeux d'enfants, bancs, Équipements d'ateliers, de garage, sportifs	5